Chateauneuf de Grasse

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 PIECES PRINCIPALES

e Plans de zonage

PLANCHE GLOBALE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Edité le 4 septembre 2019

A. Occupations et utilisations du sol

- Zonage du PLU
- Espaces Boisés Classés (article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces verts protégés (voir article 4 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme selon l'article L.123-1-5 7ème du Code de l'Urbanisme)

B. Servitudes et réservations

- Emplacement réservé pour la réalisation de superstructures (bénéficiaire / n° opération)
- Emplacement réservé pour la réalisation de voiries (bénéficiaire / n° opération)
- Servitude de mixité sociale (article L.123-2 2b. du CU)
- Périmètre d'Orientation Particulière d'Aménagement
- Polygone d'implantation gabaritaire

C. Protection du paysage, du patrimoine et de la diversité commerciale

- Patrimoine bâti remarquable (existant et à protéger - article 5 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)
- Servitude de vues (voir article 10 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

D. Les risques naturels et contraintes (voir article 3 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

- Périmètres indicatifs des zones du PPRIF (approuvés par Arrêté Préfectoral du 12 avril 2007)
- Périmètres du PPRP mouvement de terrain (approuvés par Arrêté Préfectoral du 12 août 2013)
- Périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les prescriptions géotechniques issues de l'étude CETE "Risques mouvements de terrain" annexée au PLU

E N S W

1 : 4 000 ème